

Berne, le 4 juillet 1983

Sa 11. Juli 83 11

CONFIDENTIEL

=====

NOTE D'ENTRETIEN

Le Président de la Confédération, M. Pierre Aubert, a reçu, à sa demande, M. Alexandre Hay, Président du CICR, pour une séance d'information sur les perspectives d'avenir du CICR et les conséquences financières qui en résultent. Les entretiens se sont déroulés le 21 juin 1983, de 1100 à 1230 à la Maison de Watteville et ont été suivis d'un déjeuner.

Ont en outre participé à cette séance :

Confédération

- M. le Conseiller fédéral Willy Ritschard, Chef du département fédéral des finances
- M. Raymond Probst, Secrétaire d'Etat
- M. l'Ambassadeur Edouard Brunner, Chef de la Direction des Organisations internationales
- M. Rudolf Bieri, Directeur de l'administration fédérale des finances
- M. Eduard Blaser, Vice-directeur de la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire
- M. Lucien Erard, Secrétaire du Chef du Département
- M. Bernard de Riedmatten, Sous-directeur de la Direction des Organisations internationales
- M. Robert Mayor, Chef de la section Nations Unies et Organisations internationales
- M. Raymond Loretan, Direction des Organisations internationales

CICR

- M. Maurice Aubert, Membre du Comité international
- M. Jean-Pierre Hocké, Directeur des activités opérationnelles
- M. Edmé Regenass, Directeur des affaires administratives.

En substance, on peut retenir de ces entretiens ce qui suit :

1. SITUATION FINANCIERE DU CICR

En 5 ans, le budget ordinaire du CICR a passé de 20 à 50 millions, le montant des salaires versés de 14 à 30 millions et l'effectif du personnel de 234 à 434 unités. Cette explosion des coûts et des effectifs est conditionnée notamment par l'inflation et la multiplication des tâches et des mandats. Elle engendre, pour le CICR la crainte de perdre son caractère d'organisation à dimension humaine ainsi que de voir son indépendance mise en question sous la pression des grands contribuables tels que les USA dont la contribution globale s'élève presque au montant du budget ordinaire.

Le CICR est en train de finaliser un "rapport de projection" sur lequel il se base pour faire ses demandes d'augmentation de contribution pour les années 1985 à 1989. L'analyse de l'évolution des coûts démontre, si l'on exclut toute augmentation des tâches, que le budget ordinaire s'élèvera en 1988 à 66 millions. Si de nouvelles activités telles que l'amélioration de la formation des cadres et de la diffusion du droit humanitaire sont prises en compte, le budget ordinaire s'élèverait alors à 80 millions.

Les autorités suisses pourraient prendre connaissance de ce rapport dès l'automne 1983.

2. ROLE DE LA CONTRIBUTION SUISSE

Les contributions suisses servent d'indicateur, voire de "détonateur", pour les contributions des autres donateurs. Leur effet multiplicateur se ressent fortement dans le financement des activités du CICR. De plus, elles contribuent à en garantir l'indépendance.

3. EXPECTATIVE DU CICR

Le CICR souhaite que la Suisse, à la lumière des explications et des motifs susmentionnés, augmente sa contribution aux budgets ordinaires et extraordinaires. Par ailleurs, sa contribution au budget ordinaire en 1987 devrait être de l'ordre de 50 %.

La décision d'augmentation de la contribution ne pourra être prise que sur la base du "rapport de projection" que le CICR a promis aux autorités fédérales pour l'automne 1983. Pour l'heure, afin de faciliter ses négociations avec les 25 autres Etats donateurs, le CICR se contenterait d'une déclaration d'intention.

4. POSITION ET POSSIBILITES DE LA SUISSE

Les autorités fédérales sont pleinement conscientes que le CICR joue un rôle unique dans le domaine humanitaire et qu'il contribue largement au renom de notre pays. Dans la mesure de leurs moyens et compte tenu de la situation financière de la Confédération, elles ont la volonté de soutenir le CICR et de maintenir le caractère suisse de l'organisation.

Il y a deux possibilités d'accroître les contributions de la Confédération. On peut envisager, dans une première hypothèse, d'augmenter les dons et les contributions extraordinaires. Cette solution ne paraît actuellement pas possible, compte tenu du fait que le crédit cadre prévu pour l'aide humanitaire a été déjà sérieusement entamé, notamment par le don de 10 millions supplémentaires au CICR et que, selon la loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale du 19 mars 1976, ce crédit cadre ne peut pas être utilisé pour financer les tâches permanentes du CICR. L'autre solution consisterait

- 4 -

à augmenter la contribution ordinaire. Cela signifierait concrètement qu'il faudrait proposer aux Chambres un nouveau crédit avant l'échéance de l'Arrêté fédéral de 1981, prévoyant une contribution annuelle de 20 millions de francs et ayant effet jusqu'au 31 décembre 1986. Cette deuxième solution semble difficilement réalisable tant que le climat économique et financier demeurera aussi morose.

Les autorités fédérales sont disposées, dans des limites raisonnables, à faire un effort à l'égard du CICR. Elles tiendront compte de cette réflexion dans le cadre de la planification financière 1984 - 1987. Elles reconnaissent en principe le caractère prioritaire de cette question ainsi que l'importance de trouver des solutions à long terme. Elles sont prêtes à examiner attentivement les éléments que le CICR lui fournira sur la base du document mentionné aux points 1 et 3.

* * *

INFORMATION SUR LE CONFLIT IRAK - IRAN

Au terme des entretiens, M. Hay donne quelques informations à titre strictement confidentiel sur le conflit Irak-Iran. Les 10 millions de crédit supplémentaire accordés aux CICR ont été affectés au financement de ses opérations dans le cadre de ce conflit.

La remise par le CICR aux deux parties au conflit ainsi qu'aux Etats signataires des Conventions de Genève d'un Mémoire dénonçant la situation en Irak et en Iran a permis de débloquent partiellement la situation.

./.

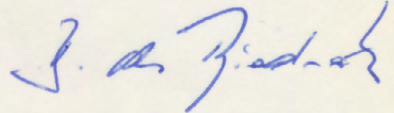
- 5 -

En Irak , le CICR a obtenu l'autorisation de visiter la population kurde ainsi qu'à intensifier ses activités. En revanche, il n'a toujours pas la permission de visiter les 400 à 500 prisonniers qui se trouvent dans des camps spéciaux dont les autorités irakiennes nient jusqu'à l'existence.

En Iran, le chef de l'armée a donné un "feu vert intégral" aux activités du CICR dont les délégations pourront visiter les 50'000 prisonniers auxquelles elles n'avaient pas accès jusqu'ici.

La couverture financière des opérations du CICR dans le cadre de ce conflit reste toujours problématique. Douze millions supplémentaires devront être trouvés d'ici la fin de l'année.

Ce conflit illustre une fois de plus qu'il n'y a pas de vraies réponses aux grands problèmes humanitaires. L'application et l'applicabilité des Conventions de Genève, telle qu'elle est envisagée par les Etats signataires reste très aléatoire. Ces questions mériteraient un vrai débat.


R. Loretan

Sa 11. Jul 83 11

- Copie à :
- M. le Conseiller fédéral P. Aubert, Chef DFAE
 - M. le Conseiller fédéral W. Ritschard, Chef du DFF
 - M. le Secrétaire d'Etat R. Probst
 - M. R. Bieri, Directeur de l'administration fédérale des finances
 - M. l'Ambassadeur Edouard Brunner,
 - M. E. Blaser
 - M. B. de Riedmatten
 - M. L. Erard
 - M. R. Mayor
 - M. A. Evéquoz